

DEROGAROPHOBIE Peur de déroger aux normes établies

*Phobie non officielle, non reconnue, non spécifique,
non classifiée en tant que trouble anxieux défini dans le DSM-5 et la CIM-11*

Le verbe **déroger** signifie principalement **s'écarter d'une règle, d'une loi, d'un principe ou d'une obligation**, en cessant de s'y conformer. Il peut aussi signifier **descendre de son rang ou de sa dignité**, notamment dans l'expression *déroger à sa noblesse*.

Il faut donc distinguer deux sens :

1. **Déroger à une règle** → ne pas suivre, faire exception à, s'écarter de.
2. **Déroger à son rang / à sa dignité** → agir d'une manière jugée indigne de sa condition.

En latin Plusieurs verbes correspondent selon le contexte :

- **derogare, derogō, derogāvī, derogātum** : **déroger à, modifier ou restreindre une loi**, et, plus largement, porter atteinte à l'autorité ou à la valeur de quelque chose.
- **recedere ab** : s'écarter de, se détourner de.
- **excedere** : sortir de, dépasser les limites.
- **desciscere a** : abandonner, se détourner de, renoncer à.

Pour « **déroger à une règle** », le latin classique emploiera volontiers :

a lege derogare « déroger à la loi »

Pour « **déroger à sa dignité / à son rang** » :

a dignitate sua recedere « s'écarter de sa dignité »

En grec ancien Pour le sens de « s'écarter d'une règle » :

- **παρεκβαίνω (parekbaínō)** : sortir de, s'écarter de, transgresser.
- **παραβαίνω (parabaínō)** : enfreindre, transgresser une loi ou une règle.
- **παρεκκλίνω (parekklínō)** : dévier, s'écarter de.

Ainsi :

νόμον παραβαίνειν

« déroger à / enfreindre une loi »

ou :

τοῦ νόμου παρεκβαίνειν

« s'écarter de la loi ».

Pour le sens de « **déroger à son rang ou à sa dignité** », on peut employer une construction avec **καταβαίνω** (« descendre ») ou exprimer l'idée de s'écarter de ce qui convient à sa condition.

Sens français	Latin	Grec ancien
déroger à une loi	a lege derogare	νόμον παραβαίνειν
s'écarter d'une règle	a regula recedere	παρεκβαίνειν / παρεκκλίνειν
enfreindre	transgredi	παραβαίνειν
déroger à son rang	a dignitate recedere	τῆς ἀξίας ἀποκλίνειν

Remarque étymologique intéressante : le français *déroger* vient directement du latin **dērogāre**, formé de **dē-** (« à l'écart, en diminuant ») et **rogāre** (« demander, proposer une loi »). À l'origine, *derogare* désigne donc notamment le fait de **retrancher quelque chose à une loi ou d'en diminuer la portée**.

Le DEROGAROPHOBIE

Pourquoi avoir peur de déroger ?

Réflexion sur la peur de déroger aux normes établies.

Convocation de références philosophiques sur la transgression normative.

La peur de déroger procède d'une confusion catégorielle qu'il convient de dissiper avant même d'interroger sa légitimité : elle assimile la dérogation à l'anomie, alors que la première est une modalité interne au nomos, la seconde son effondrement pur et simple.

Derogare — retrancher partiellement d'une loi sans l'abolir — suppose un ordre normatif suffisamment robuste pour absorber l'exception sans se dissoudre. Craindre de déroger, c'est donc souvent craindre non la transgression elle-même mais la fragilité supposée du cadre qu'on s'apprête à infléchir, comme si toute brèche annonçait nécessairement l'effondrement de l'édifice entier.

Kant fournit le socle théorique le plus rigoureux de cette peur : l'exception, dans l'économie de l'impératif catégorique, ne peut jamais être universalisée sans détruire la forme même de la maxime — se faire exception à la loi qu'on prescrit à autrui revient à nier le principe d'universalisabilité qui seul confère à l'acte sa dignité morale. Mais cette lecture kantienne, si elle éclaire la peur, ne l'épuise pas : elle présuppose un sujet moral isolé, alors que la dérogation s'exerce le plus souvent dans un champ juridique ou institutionnel où l'exception est précisément prévue, codifiée, instrumentalisée — la dérogation administrative n'est pas la maxime immorale, elle est la soupape que le système se donne à lui-même pour ne pas se rigidifier.

Schmitt déplace le problème sur un terrain plus inquiétant : c'est souverain celui qui décide de l'exception. La peur de déroger serait alors, paradoxalement, une peur de la souveraineté elle-même — une réticence à occuper la position décisionnelle qui consiste à suspendre la règle pour mieux la faire tenir. Refuser de déroger, dans cette perspective, n'est pas prudence mais démission : c'est laisser à d'autres, ou à l'automatisme de la norme, le soin de trancher ce que le sujet devrait assumer en première personne. Bataille, de son côté, inverse encore la polarité : l'interdit n'existe que pour appeler sa transgression, et le sacré se constitue précisément dans cet arc tendu entre loi et écart. La peur de déroger serait alors un symptôme — la marque d'une intériorisation excessive de l'interdit qui empêche le sujet d'accéder à l'expérience souveraine que seule la transgression rend possible.

Foucault, enfin, permet d'historiciser cette peur plutôt que de la fonder philosophiquement : la déviance par rapport à la norme n'est terrifiante que dans un dispositif disciplinaire où la surveillance a rendu chaque écart visible, classable, sanctionnable. La peur de déroger serait ainsi moins une donnée anthropologique constante qu'un effet de dispositif — le produit historiquement situé d'une normalisation qui a fait de l'écart un objet de savoir-pouvoir plutôt qu'une simple possibilité pratique parmi d'autres.